DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE V I A S

EXTRAIT

ĐU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM 2023-055

Objet: Permission de voirie -CIRCET R5380

LE MAIRE,

Date de publication :

24/03/23

Date d'affichage:

Date de transmission à la Sous-préfecture :

Date de notification:

Signature:

Le Maire certifie responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU la demande de la société CIRCET R5380 sise 530 Rue de la Garenne 34740 Vendargues, réceptionnée le 15 mars 2023, concernant l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie Avenue Pierre Castel à Vias, du 27 mars au 11 avril 2023, dans le cadre d'un raccordement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période des travaux qui auront lieu du 27 mars au 11 avril 2023 il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: La société CIRCET R5380 est autorisée à effectuer des travaux de voirie Avenue Pierre Castel à Vias, du 27 mars au 11 avril 2023, dans le cadre d'un raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société CIRCET R5380 afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: La voie publique sera occupée du 27 mars au 11 avril 2023. En aucun cas la voie communale ne devra être barrée. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

ARTICLE 4: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais après avis donné deux jours à l'avance par la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles cidessus.

ARTICLE 7: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

<u>ARTICLE</u> 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 mars 2023

Maître Jordan DARTIER Maire de Vias